COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON: DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS: 19

VOTANTS: 24

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 22 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LELIEVRE MC, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL, M. MARTIN E.

<u>Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à</u>: Mme BOSSÉ N à Mme TOUTANT A, Mme. LEROY M à M. BEAUDUCEL R, M. MOUNEREAU B à M. LOUVEL D, M. ROBIDOU D à M. LEROY J, Mme POULLAIN A à M. CARON P.

<u>ABSENT EXCUSÉ</u>: Mme BOSSE N, Mme LEROY M, M. MOUNEREAU B, M. ROBIDOU D, Mme GAUTIER A, Mme POULLAIN A.

ABSENT: M. MOUSSON R, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. CARON P a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019 - 21 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 FEVRIER 2019
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2019 - 22 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose au conseil que les dépenses et recettes de n°2019 – 12 du 22 février 2019, et soumet à l'approbation de l'as primitif suivante (voir en annexe 1) pour le budget princip

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2019 pour le budget principal.
- Autorise le Maire à exécuter le présent budget pour l'année en cours.

2019 - 23 - FINANCES - BUDGET MAISON MEDICALE - BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose au conseil que les dépenses et recettes de n°2019-10 du 22 février 2019, et soumet à l'approbation de l'as suivante (voiren annexe 2) pour le budget de la maison médicale, au

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2019 pour le budget de la maison médicale.
- Autorise le Maire à exécuter le présent budget pour l'année en cours.

<u>2019 – 24 - FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX DES GUES - BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION</u>

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose au conseil que les dééappeouvées psar læ délibérateiounettes de n°2019 – 11 du 22 février 2019, et soumet à l'approbation de l primitif suivante (voir en annexe 3) pour le budg ent du Loti

A ce jour, il reste un lot à commercialiser.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2019 pour le budget du lotissement de la Croix des gués.
- Autorise le Maire à exécuter le présent budget pour l'année en cours.

<u>2019 – 25 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – ECLAIRAGE STADE</u>

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay informe le conseil municipal que la commune a prévu, dans son budget principal de 2019, les crédits néces saires à la mise en place de l'éclairage du terrain de de ces travaux par la Fédération Française de Football. Un dossier présentant le projet et son financement doit être établi

Cout du projet = 17 6 8 0 €

Subven**8:4** 0o€n demandséoeit(5a0 oV/dt) o f=in8anceme

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Sollicite une subvention de 8 840 euros auprès de la FFF dans le cadre de la réalisation de travaux d'éclairage du terrain de football communal
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

<u>2019 - 26 – PERSONNEL- REGLEMENT DE FORMATION</u>

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à l'ecommunal.

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 17 o

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que le règlement de formation est destiné à organiser la formation et les conditions de mise en application dans les services de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement de formation (voir annexe 4).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement de formation

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019 - 27 - RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expos convient de modifise les modifise les modifises les modifies modifies modifies modifies les modifies m

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel.

Le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la délibération repas en portant son montant à 15.25€. Les frais de déplace en vigueur.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer s sionnés par des stages ou des sorties.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux montants de remboursement des frais de personnel
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019 – 28 – URBANISME – PRISE EN CONSIDERATION D'UNE FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR OUEST DU CENTRE-BOURG – SECTEUR BEL-AIR

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil que :

- Le PLU de la commune, approuvé le 24 novembre 2017, clas semble de terrains situés dans le secteur ouest du centre-bourg, secteur de Bel-Air, au nord de la rue du Général De Gaulle.
- Par ailleurs, au sud de cette voie, les terrains supportant les équipements collectifs (salle et terrains de sports) sont classés en zone UL. Cette même zone est entourée de terrains bâtis (occupés par des pavillons en majorit té), le long des rues du stade,-Newvasæt du Génédab De Gaiulle, eet d'Amélies sont classés en zone UE.
- L'urbanis ation de la zone d'étoles sieopteersní. Al biplus auchórd, métritéent cênte collect réflexion globale préalable en vue d'un amérboaung. eLanent cohe collectivité doit effectivement conserver la maîtrise de son développement et de son évolution urbaine, et notamment la qualité de son « entrée de ville » ouest.

Ce secteur, de près de 6 hectares, situé en agglomération, jouxtant le centre-bourg, constitue un des secteurs identifiés et présente un enjeu spécifique pour la commune du fait précisément de sa situation géographique dans l'agglomération. Il apparaît nécessaire de mener une réflexments publics, des services et commerces, et d'étudier commêtre aménagé.

Ce secteur regroupe des terrains bâtis et non bâtis appartenant à plusieurs propriétaires. Il apparait donc nécessaire de « prendre en considération » ce projet d'aménagement de la co-fin dau ne comm Code de l'udr' beann i dsémiei meitter le périmètre, dans l'attente d'ét d'orienter le projet de la commune et de le qualifier.

Des études préalables à une opération d'aménagement vont ainsi être engagées prochainement, sur ce secteur.

Les objectifs de la collectivité sur ce secteur Ouest du centre-bourg dit de « Bel-Air » sont :

de définir la programmation sur ce secteur au vu des besoins et priorités de la commune (logements notamment en accession à cout maitrisée, résidence seniors, équipements publics notamment infrastructures de l o i s i; r s ...)

- d'as sur er la miseite éc de eu viroeg el mentes déches vée, d'adapter la fo de déplacements doux notamment par les biais de liaisons, de résoudre les problèmes de stationnement en centre-ville, d'améliorer la qualité de onléue êntveirob'n en se promeent es dipeu ba privés, not amment en faveur des piétons, d'améliorer l'of

La chronologie, le bon déroulement et la réalisation de cette opération d'aménagement supposent que la commune de MINIAC-MORVAN se dote de moyens permettant de contrôler plus précisément les projets dans ce secteur.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire, dès à présent, de pouvoir surseoir à statuer aux éventuelles demandes d'autorisation d'occuper le sol, lesquelles pourraient compromettre la poursuite et la réalisation de cette opération d'aménagement global.

L'artielled uLc4o2d4e de l'ur: <u>Il preint être sursip à séatuer</u> suit toute démande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que <u>le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune</u> ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Ainsi, tout projet portant sur les terrains situés dans ce périmètre pourra faire l'objet d'un sursis à statuer. Il importe en effet que la commune puisse, au besoin, surseoir à statuer sur le secteur délimité, si un projet déposé venait à compromettre ou à contrarier les ambitions de la commune pour ce secteur ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement étudiée par la commune.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Outre les mesures de publicités habituelles pour les délibérations du conseil municipal évoquées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se2r4o ndtu rCeosdpee coté els' Ucreblal nei sv dispose:

l'ét

« La décision de prise en considération de la mise à pendant un mois en mairie (...). Mention de cet affichage est diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

Le périmètre proposé (voir Annexe 5) sera annexé à la délibération.

Ce périmètre de prise en considération sera reporté en annexe du PLU, par arrêté du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 2 abstentions et 21 voix pour :

- Prend en considération le projet d'aménagement du secteur centre ouest Bel-Air, selon le périmètre reporté au plan joint en Annexe 5;
- Prévoit qu'à l'intérieur de ce périmètre, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation pour travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération;
- Annonce que la délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, et que le périmètre de prise en considération sera reporté en annexe du PLU de Miniac-Morvan, par arrêté municipal.

<u>2019 – 29 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION CAF POUR AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE - ADHESION AU SERVICE AFAS</u>

Rapporteur Christine Dubois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau service dédié aux partenaires de la CAF pour les aides f i n a n c i è r e s d ' a c t i o n s o c i a l e .

Dans un objectif de modernis a t i o n e t d e s i mpl i f i c a t i o n d e s r e l a t i o n s a v e c collective, la Caisse nationale des Allocations familiales met à disposition un service dédié aux partenaires, disponible sur le site Caf.fr.

Ainsi, à partir de cette année, il est possible pour les gestionnaires d'accude déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les cutilisés actuellement.

Objet de la convention

Ce nouvel outil va vous permettre entre autres de:

- Simplifier les démarches avec la Caf en permettant à la commune de faire ses déclarations en ligne;
- Avoir connaissance du montant des droits prévisionnels, actualisés et réels ;
- Connaître Itráitænvent ndes éliféérendtsedroits.

Ce service remplace les modes de transmission actuels.

Pour en bénéficier, il convient de signer une convention va financières d'action socilaapréssente(dvélibbération)convention annexée à

> Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour l a d u r é e d e l a c o n v e n t i o n d ' o b j e c t i f s e le contrat enfance-jeunesse. Elle prend effet à la date de renvoi des documents nécessaires (convention-bulletin d ' a d h é s i o n) .

Conditions financières

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec la CAF d'Ille et Vilaine valant bulletin d'adhésion au service AFAS
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

<u>2019 – 30 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES</u>

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le maire présente au conseil municipal le dispositif portant sur le contrat parcours -emploi-compétences

Dans le cadre du dispositif parcours -emploi-compétence, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 avril 2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant dáccès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnemen prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi

Je vous propose dàcintecvenid à la sigha bute tleolar consvention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'e cripteur.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- -Crée un poste d'Adjoint technique polyvalent à compter du 15 avril 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- -Note que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- -Note que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- Note que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise le maire à signer le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides de l'État.

Questions diverses

- Échanges sur le SIVU gérant la caserne de pompiers de Plerguer

d	
ı	Prochain conseil:
ı	Procliaii conseil.
ı	26/04 à 20h00
ı	20/0 1 a 201100